NATIONS
UNIES

A

Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/48/141*
21 juillet 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-huitième session

DEMANDE D'INSCRIPTION D'UNE QUESTION A L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA QUARANTE-HUITIEME SESSION

OCTROI A L'ORGANISATION DE COOPERATION ECONOMIQUE DU STATUT D'OBSERVATEUR AUPRES DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Lettre datée du 8 avril 1993, adressée au Secrétaire général par les représentants des missions permanentes de l'Afghanistan, de l'Azerbaïdjan, du Kazakhstan, du Kirghizistan, de l'Ouzbékistan, du Pakistan, de la République islamique d'Iran, du Tadjikistan, du Turkménistan et de la Turquie

D'ordre de nos gouvernements, qui sont membres de l'Organisation de coopération économique, nous avons l'honneur de demander, conformément à l'article 13 du règlement intérieur de l'Assemblée générale des Nations Unies, qu'une question intitulée "Octroi à l'Organisation de coopération économique du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale" soit inscrite à l'ordre du jour provisoire de la quarante-huitième session de l'Assemblée.

Conformément aux dispositions de l'article 20 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, un mémoire explicatif est joint à la présente lettre.

(Signé) Abdul Rahim GHAFOORZAI
Ambassadeur et Chargé d'affaires
de l'Etat islamique d'Afghanistan auprès
de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Hassan Aziz Ogly HASSANOV
Ambassadeur et Représentant permanent de
la République d'Azerbaïdjan auprès de
l'Organisation des Nations Unies

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

(Signé) Gholamali KHOSHROO
Ambassadeur et Représentant permanent adjoint de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Akmaral K. ARYSTANBEKOVA
Ambassadrice et Représentante permanente de la République du Kazakhstan auprès de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Djoumakadyr A. ATABEKOV
Ambassadeur et Représentant permanent de la République du Kirghizistan auprès de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Farid A. MAQSUDI
Chargé d'affaires de la République d'Ouzbékistan auprès de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Jamsheed K. A. MARKER
Ambassadeur et Représentant permanent de la République islamique du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Lakim KAYUMOV
Ambassadeur et Représentant permanent de la République du Tadjikistan auprès de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Amangeldy RAKHMANOV
Ambassadeur et Représentant permanent du Turkménistan auprès de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Mustafa AKSIN
Ambassadeur et Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Annexe

MEMOIRE EXPLICATIF

L'Iran, le Pakistan et la Turquie, réunis au sommet en 1964, ont décidé de créer une organisation régionale pour le développement économique. Cette décision a trouvé sa sanction officielle dans le Traité de Smyrne qui a ensuite été amendé en 1990 pour donner à l'organisation régionale de coopération pour le développement le nom d'Organisation de coopération économique. Tout récemment, au cours d'une réunion du Conseil des ministres de l'Organisation, tenue le 28 novembre 1992 à Islamabad, l'Afghanistan, l'Azerbaïdjan, le Kazakhstan, le Kirghizistan, l'Ouzbékistan et le Turkménistan ont décidé d'adhérer officiellement au Traité de Smyrne. La République du Tadjikistan est devenue depuis membre de l'Organisation de coopération économique qui compte désormais 10 membres.

L'Organisation de coopération économique a les objectifs ci-après :

a) Etendre les échanges commerciaux entre les Etats membres par l'ouverture mutuelle des marchés;

b) Encourager, dans chaque Etat membre, les conditions d'une croissance économique soutenue afin d'améliorer régulièrement le niveau de vie de la population;

c) Affermir les affinités culturelles et les liens spirituels et fraternels qui unissent les peuples des Etats membres par l'échange d'idées et par l'action sociale et culturelle, et

d) Contribuer à la croissance du commerce mondial et s'efforcer d'éliminer les politiques commerciales iniques qui dégradent les termes de l'échange des pays en développement, en élaborant une démarche commune dans les instances internationales.

L'Organisation de coopération économique compte désormais 10 membres qui sont convaincus qu'elle tirera le plus grand profit du statut d'observateur auprès de l'Organisation des Nations Unies et qu'elle pourra aussi apporter une contribution collective féconde aux activités de l'Organisation des Nations Unies.

C'est pourquoi l'Organisation de coopération économique demande le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale des Nations Unies à des conditions semblables à celles qui ont été définies pour les autres groupements régionaux d'Etats.